

# **COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX RIVES**

## **NÉGOCIATIONS LOCALES 2018-2019 PERSONNEL ENSEIGNANT**

### ***ENTENTE DE PRINCIPE***

# 3 – OBJETS NÉGOCIÉS

## 1. Généralités

- Favoriser l'utilisation non genrée, sinon masculin.
- Retirer les textes qui sont déjà dans l'Entente nationale.
- Retirer ce qui est commun au secteur jeunes des textes du secteur adultes (chapitre 11) et ceux de la FP. (chapitre 13)
- Uniformiser la numérotation.
- Insérer les textes des arrangements locaux en ordre numérique dans l'entente en identifiant « AL ».

# 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

## 2. Communications (Chapitre 3)

- Utilisation de l'interphone par le syndicat seulement pour un rappel de réunion. (3-1.06)
- Non-utilisation du courriel de la commission pour des envois massifs (@ CSDECOU) par le syndicat. En contrepartie, la CS va aider le syndicat à se constituer une liste de courriels personnels. (3-1.08)
- Mise à jour de différentes listes transmises au syndicat (contenu, fréquence, mode de communication, etc.). (3-3.02 à 3-3.05)
- Production de l'Entente selon le protocole de négo (version électronique disponible) et joindre les ententes collectives (lien électronique).

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 3. Mécanisme de participation (Chapitre 4)

#### CPEE - CPC

- Uniformisation des pratiques à travers les secteurs.
- Compensation de temps dans la tâche complémentaire pour tous les secteurs ( $\neq$  ATE). La compensation serait garantie de la façon suivante:
  - au secondaire à 180 minutes/cycle  
*(ce qui équivaut à 2,4 périodes)*
  - au primaire à 90 minutes/cycle
  - en FP et FGA un minimum de 15 heures/année, ajustables selon la réalité.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 3. Mécanisme de participation (Chapitre 4)

#### CPEE - CPC

- De plus, budget équivalent à 1 jour/100 élèves (minimum 4 jours) de libération, alloué à chaque comité pour son fonctionnement (libération, secrétariat, autres).

De ce budget, 1 journée de libération par enseignant membre au secondaire est garantie. Pour les autres secteurs, cela dépend du fonctionnement du comité. Cette journée peut être utilisée pour « tricoter » un congé.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 3. Mécanisme de participation (Chapitre 4)

#### CPEE

- Clarifier la composition : 3 à 6 enseignants, incluant le ou les délégués s'ils décident d'y siéger.
- Le nombre de représentants est décidé par le CPEE (ou l'assemblée).
- Objet de consultation : pas de modification, sauf le retrait des points de l'Entente nationale et le déplacement de 5 sujets inscrits ailleurs dans l'entente.  
*(une liste de travail contenant tous les points sera produite).*
- Ajout de 2 sujets d'information :
  - budget (documents présentés au C.E.)
  - travaux majeurs

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 3. Mécanisme de participation (Chapitre 4)

#### Autres comités

- 40 jours de libération pour le CPEC (*comité de part. des ens. comm. secteur jeunes*)
- 8 jours de libération pour le CPPEE (*comité de perfect. des ens. comm. secteur jeunes*)
- Maintient l'équivalent monétaire de 3 périodes de libération pour le fonctionnement du comité EHDAA école.
- Maintien de la journée de compensation pour le C.E. lors d'une pédagogie.

# 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

## 4. Engagement (Articles 5.1.01)

- Modification/retrait de quelques clauses  
*(articles 5-1.01.01 à 5-1.01.05)*
- Retrait des paragraphes 5-1.14 1) A) et B) suivants (italique) :

### DÉFINITIONS

1) Aux fins de la présente clause, les définitions suivantes sont utilisées :

#### **A) Ancienneté**

*L'ancienneté telle que définie à l'article 5-2.00 de l'Entente nationale.*

*Malgré ce qui précède, l'ancienneté ne se perd que s'il s'est écoulé 2 années scolaires complètes pendant lesquelles l'enseignante ou l'enseignant n'a pas enseigné à la Commission.*

#### **B) Discipline**

*Les disciplines telles que définies à l'Entente nationale. Malgré ce qui précède :*

*- le champ 1 comprend au secondaire les 2 disciplines suivantes :*

*a) l'enseignement aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;*

*b) le soutien pédagogique.*

*- le champ 3 contient les 3 disciplines suivantes :*

*a) le soutien pédagogique et les mesures d'accueil;*

*b) les arts dramatiques;*

*c) le primaire régulier à l'exclusion de l'enseignement mentionné en a) et b).*



## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Définition

- Modifier quelques clauses pour une meilleure compréhension.

#### Liste préscolaire - liste primaire

- Il y aura une seule liste préscolaire-primaire.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Accessibilité secteur jeunes

- Un contrat de 70 % - 1 an  
ou
- 200 jours dont au moins 160 à contrat sur 2-3 ans
  - ⇒ les jours manquants (jusqu'à 40 jours) obtenus par la suppléance
  - ⇒ *jours de suppléance calculés selon 6-4,05 b de l'Entente nationale i.e expérience*
  - ⇒ *tous les jours sont calculés (tempêtes, maladies, pédagogiques)*

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Accessibilité secteur FP

- 576 heures - 1 an (avec Brevet)
- ou
- 2 x 288 heures/année - sur 2-3 ans

⇒ *tous les jours sont calculés (tempêtes, maladies, pédagogiques)*

⇒ *les heures faites l'été comptent*

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Accessibilité secteur Adultes

- 560 heures - 1 an

ou

- 720 heures - sur 2-3 ans

⇒ *tous les jours sont calculés (tempêtes, maladies, pédagogiques)*

⇒ *les heures faites l'été comptent*

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Ordre

- On classe les nouveaux inscrits au 30 juin à la suite des noms déjà inscrits, mais selon l'ordre suivant :
  - a) date de leur 1<sup>er</sup> contrat comme enseignant à la C.S.  
*si inactivité à la CS plus de 3 ans, perte de la date des contrats faits avant.*
  - b) expérience (telle qu'inscrite dans la paie donc incluant expérience interne et externe)
  - c) scolarité
  - d) tirage au sort

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Critère capacité secteur jeunes ou adultes

*(pour l'inscription sur une 2<sup>e</sup> liste ou changement de discipline)*

- 30 crédits (pas de changement)  
ou
- 15 crédits et l'équivalent de 200 jours au primaire et au secondaire, 640 heures aux adultes, sur 3 ans, sous contrat dans la discipline  
ou
- L'équivalent de 400 jours au primaire et au secondaire, 720 heures aux adultes, sur 5 ans, sous contrat dans la discipline
- Nouvelles modalités pour changement de liste ou inscription 2<sup>e</sup> liste

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

Critère capacité secteur de la formation professionnelle  
*(pour l'inscription sur une 2<sup>e</sup> liste ou changement de discipline)*

- 720 heures d'enseignement dans la discipline sur 3 ans

ou

- une expérience de travail significative (en pertinence et en durée)

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Motifs de radiation (tous les secteurs)

- Ajouter bris de contrat ou démission.
- 1 an après les 104 semaines d'invalidité (donc après 3 ans absent).
- FP/ÉDA 1 an après les 104 semaines, demeure sur LR, mais ne peut avoir de poste régulier la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année.

#### Ajout discrétionnaire (retour d'un employé)

- Retrait de la clause permettant à la CS d'inscrire un employé de façon unilatérale sans qu'il ne rencontre les critères.



## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Effet annuel de la liste

- La liste est utilisée toute l'année.

#### Ordre d'octroi des contrats pendant l'année et périodes additionnelles

L'enseignant doit être disponible pour toute la durée du contrat, il ne peut pas laisser un contrat ou une partie d'un contrat pour en prendre un autre.

- 1- au primaire (champs 1, 2 ou 3) partie de tâche déjà dans la classe
- 2- contrat à l'école et LPE
- 3- LPE
- 4- contrat à l'école et pas LPE
- 5- autres

Contrat dans l'école = applicable même si contrat pas débuté ou si terminé

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Ordre d'octroi des contrats francisation primaire

Pour les enseignants à 50 % et plus :

- 1- Début du contrat à la 1<sup>re</sup> pédagogique.
- 2- Fin du contrat (fin mai ou début juin).
- 3- La dernière journée du contrat sera sans présence élèves.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Ordre d'octroi des contrats classe ressource secondaire

Les contrats pour le 1<sup>er</sup> groupe seront affichés au bassin d'août, conditionnel à l'ouverture du groupe.

#### Redistribution des périodes ATE au secondaire

Octroi de contrat de remplacement 100 premiers jours, on inclut la récupération, surveillance et tutorat de groupe.

Octroi de contrat de remplacement 100 derniers jours on inclut la récupération, surveillance et tutorat de groupe si possible au remplaçant ou s'engage à redonner à un autre enseignant.

Autres ATE - Si capable, si pas déjà fait, si pas annualisé

Si pas donné et finalement le fait, octroi rétro.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 5. Listes priorité et listes de rappel (section 5-1.14)

#### Mécanismes d'utilisation de la liste au secteur des adultes (11-02.05)

Réécrit le texte pour clarifier l'octroi des heures :

- Suivre la liste de priorité
- Exception : ajoute l'exception « si heures dans plus d'un champ »

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 6. Rémunération

- Les suppléants dont les services ont été confirmés pour une journée ou partie de journée qui coïncide avec une fermeture d'établissement (tempête, force majeure, etc.) seront rémunérés en fonction des heures prévues.
- Clarification des jeudis de paiement :
  - Retrait du paiement le 1<sup>er</sup> jeudi qui suit la rentrée (donc paiement aux deux semaines, le jeudi)
  - Retrait de l'obligation de faire la paie le jour qui précède un férié si ce férié est un jeudi de paie (donc paiement le jeudi même)
- Retrait de l'amende à payer si bris de contrat.
- Quelques modifications de sémantique (ex : talon de paie...).

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 7. Mutations (Section 5.3.17)

#### Définition

École - retirer que PEI est considéré comme une école

Mutation obligatoire - spécifier que le surplus d'affectation est à l'école

Mutation volontaire - ajouter que la mutation peut se faire entre écoles, entre champs et entre secteurs

Poste -

Préscolaire/primaire - déterminé par le champ et la ou les écoles

Secondaire - déterminé par le ou les champs, la et les disciplines et l'école

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 7. Mutations (Section 5.3.17)

**Notion d'égalité** - spécifier qu'après l'application de la nationale (ancienneté, expérience et scolarité), le critère du 1<sup>er</sup> jour travaillé à la CS sera reconnu. Si égalité persiste - tirage au sort.

**Congé plus de 2 ans** - L'enseignant sera versé au bassin chaque année scolaire de congé par la suite. Il sera affecté après que tous les enseignants de son champ aient fait un choix.

**Droit de retour** - L'enseignant pourra occuper son poste si ce dernier redevient disponible après le bassin et avant le début des classes.

Sinon, il maintient son droit de retour jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, selon son choix.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 7. Mutations (Section 5.3.17)

Retirer la clause mentionnant qu'une demande de mutation entraîne une démission automatique pour un enseignant du PEI, l'Onyx et Madeleine-Bergeron.

Reporter la date au 31 mai pour l'affichage des enseignants en surplus d'affectation et en excédent d'effectifs et pour la liste des postes vacants.

Reporter la date de demande de réaffectation au 10 juin.

#### **Programmes PROTIC et PEI**

Revoir la mécanique d'octroi des postes réguliers en concordance avec les nouvelles modalités du processus de préqualification.



## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 7. Mutations (Section 5.3.17)

Affectation des spécialistes - jusqu'au 20 juin pour leur présenter les tâches.

#### Séance d'affectation -

- Inscrire degré pour le préscolaire également.
- Retirer que les enseignants ayant une mesure disciplinaire ne peuvent faire de mutation.
- Possibilité pour les enseignants de modifier leur choix (reparler suite à la libération d'un nouveau poste vacant).
- Les postes demeurés vacants après la séance seront octroyés par ancienneté sur la LPE.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 8. Exigences particulières (article 5.3.17...)

*Déplacent dans les arrangements locaux*

*Distinction entre exigences particulières et préqualification*

- *Exigences : Madeleine-Bergeron, St-Michel secteur autisme, sports*
- *Préqualification : PEI, PROTIC*

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 8. Exigences particulières (article 5.3.17...)

#### Préqualifications PROTIC/PEI

- Formation
- Examen (en lien avec le contenu de la formation)
- Octroi de la qualification pour contrats
- Octroi de contrat 1 an
- Évaluation spécifique PROTIC/PEI : 3 conclusions
  - ✓ *oui = inscription liste pour poste* ⇒ Octroi d'un poste
  - ✓ *non = retrait liste contrat* ⇒ ne travaille plus à PROTIC
  - ✓ *potentiel à développer = 2<sup>e</sup> année contrat* ⇒ OUI / NON

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 8. Exigences particulières (article 5.3.17...)

#### **St-Michel secteur de l'autisme et Madeleine-Bergeron**

- Formation
- Examen écrit (en lien avec le contenu de la séance)

⇒ contrat ou poste

### 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

#### 8. Exigences particulières (article 5.3.17...)

##### St-Michel secteur de l'autisme / Madeleine-Bergeron

Les réguliers qui veulent muter doivent suivre la formation et réussir l'examen.

Ils seront affectés à un poste lorsque vacant :

PROTIC ET PEI: l'affectation est temporaire pour 1 an, leur poste d'origine est donné en remplacement. L'année suivante, confirmée ou retour.

St-Michel et M-B: la mutation est permanente .

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 8. Exigences particulières (article 5.3.17...)

- Sports:
- **Hockey:** entraîneur niveau 1
  - **Football:** entraîneur niveau 1
  - **Natation:** crédits universitaires ou certification aquatique (pour poste ou contrat où il y a une piscine)
  - **Gymnastique:** on offre la formation chaque année, idéalement sur une pédago (minimum 3 personnes).

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 8. Exigences particulières (article 5.3.17...)

Musique: retrait de l'exigence

Orthopédagogie: retrait de l'exigence

### 9. Tâche de l'enseignant orthopédagogue(Articles 5.3.21...)

Modulation de la tâche des enseignants orthopédagogues pour permettre la flexibilité nécessaire à la réalisation de leur mandat tout en garantissant un service équitable à chacune des écoles et une tâche équivalente à chacun des orthopédagogues enseignants.

- Moins de tâches éducatives (37 périodes vs 41 périodes)
- Moins de ATE (pas de récupération, avec surveillance)  
(3 périodes vs 5 périodes)
- Plus de TC total (14 périodes vs 8 périodes)
  - Moins d'accueil et déplacement
  - Comité idéalement ciblé avec la tâche
  - Plus de temps pour tâche telle que plan d'intervention



### 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

	Tâche type			Tâche proposée (90 % TE)			ÉCART			
	cycle 10 jours		Annuel heures	cycle 10 jours		annuel heures	cycle 10 jours		annuel heures	
	min	heures		min	heures		min	heures		
VALEUR VISÉE	2760	46	8280	2760	46	8280				
TE (suivis, évaluations)	2460	41	7380	2214	36,9	6642	-246	-4,1	-738	-14
ATE (surveillance)	300	5	900	180	3	540	-120	-2	-360	
<b>TOTAL</b>	<b>2760</b>	<b>46</b>	<b>8280</b>	<b>2394</b>	<b>39,9</b>	<b>7182</b>	-366	-6,1	-1098	
Écart avec valeur visée	0	0	0	-366	-6,1	-1098				
VALEUR VISÉE TC	480	8	1440	480	8	1440				
Transfert de TE en TC	0	0	0	366	6,1	1098	366	6,1	1098	
<b>NOUVELLE VALEUR VISÉE TC</b>	<b>480</b>	<b>8</b>	<b>1440</b>	<b>846</b>	<b>14,1</b>	<b>2538</b>				
TC (Accueil et déplacement)	250	4,2	750	100	1,7	300	-150	-2,5	-450	
TC autre (plans, comité)	230	3,8	690	746	12,4	2238	516	8,6	1548	
TNP	600	10	1800	600	10	1800				
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>3840</b>	<b>64</b>	<b>11520</b>	<b>3840</b>	<b>64</b>	<b>11520</b>				

### 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

#### 9. Tâche de l'orthopédagogue (Articles 5.3.21...)

Flexibilité de placer la tâche éducative également sur tous les cycles ou condensée laissant jusqu'à 18 jours libres de T.E.

*180 jours à 37 périodes de TE*

*ou*

*162 jours à 41 périodes et 18 jours sans TE*

*ou*

*Autres options entre ces 2 choix*

Diminution des absences reliées à leur rencontre collective (services éducatifs) sur les jours de présence élèves.

Remplacement lorsque possible.

Retrait des enseignants-orthopédagogues de la moyenne commission.

Retrait de la clause visant un maximum de 25 élèves par semaine.

### 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

## 10. Critères de répartition des tâches (art. 5-3.21.03 et annexe VII)

Retirer le point sur les critères de répartition des tâches prévue à l'article 5-3.21.03 des points de consultation au CPEE.

Modifier/clarifier le contenu de l'Annexe VII et en faire une règle.

#### Modifications / clarifications:

- Le titulaire d'une classe multiâge appartient aux deux niveaux (pour le bénéfice de son choix de classe).
- Si plus d'un enseignant veut être affecté temporairement dans un niveau temporairement vacant, l'octroi se fait par ancienneté.
- Pour l'adaptation scolaire, on fait les adaptations nécessaires i.e. classes des petits, des grands...
- Si pas de changement à l'organisation scolaire, tout le monde conserve son niveau incluant classe multi et adaptation scolaire.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 10. Critères de répartition des tâches (art. 5-3.21.03 et annexe VII)

Retrait des 2 clauses qui fixaient un maximum de 2 élèves d'écart entre des classes de mêmes niveaux pour le primaire et le secondaire.

Notion de chef de groupe et de responsable d'école :

- retrait de la transmission de la liste
- conserve la restriction d'évaluation des pairs

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 11. Mesures disciplinaires et administratives (Section 5.6)

#### Mesures disciplinaires

- Avis, réprimande, suspension, renvoi ou non-renouvellement
- 20 jours de l'événement pour être remise
- Caduque après 1 an si pas de récidive

#### Mesures administratives

- Avis 1, avis 2, avis 3, renvoi ou non-renouvellement
- Caduque après 2 ans si pas de récidive

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 11. Mesures disciplinaires et administratives (Section 5.6)

#### Mesures disciplinaires - suspension pour fins d'enquête

Si crainte pour la sécurité des élèves ou de l'école...

La suspension devient immédiate = suspension pour enquête, par la suite la CS décide de la mesure appropriée.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 11. Mesures disciplinaires et administratives (Section 5.6)

Seuls de tels avis administratifs relatifs à la compétence sont considérés des mesures administratives au sens de la présente section.

Toutes autres communications écrites entre une direction et un enseignant (autres que celles mentionnées dans le paragraphe précédent), telles que courriel, résumé de rencontre, attentes signifiées, ne constituent pas une mesure administrative et ne sont donc pas assujetties aux règles de la présente section.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 12. Absence sans motif valable (5-9.09)

Diminué à 5 jours l'absence sans motif valable avant bris de contrat.

Maintien de l'avis au syndicat, qui prolonge de délai si avis tardif.



## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

#### Partie de tâche

- Pris en jours cycle-primaire (pas tous le même jour)
- Pris par groupe (secondaire et adultes)
- Pas de restriction de %, sauf au primaire minimum 10 %
- Accessible à tous les réguliers (pour les réguliers 1<sup>re</sup> année, doit faire la demande à l'obtention de son poste et sera accordée seulement si capacité de remplacer et organisation scolaire adéquate pour service à l'élève)

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

#### Partie d'année

- Délégation 10 jours et moins aux directions - exceptions
- Accessible à réguliers leur 2<sup>e</sup> année
- 5 jours sans solde consécutifs du lundi au vendredi aux 5 ans
- 5 jours consécutifs « tricotés » chaque année avec compensations :
  - pour compensation syndicale
  - pour stagiaire
  - pour programme insertion professionnelle
  - CPEE

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

Les demandes de 5 jours sont centralisées au SRH (pour compilation)

Dans  
document  
admin.

dates fixes : début juin pour septembre à janvier  
début décembre pour février à juin

(jusqu'à 1 mois après l'échéance l'employé peut faire une  
demande, à ce moment son ancienneté ne compte plus)

max 1 personne / matière ou spécialité  
max 4 personnes préscolaire-primaire

Traitées par semaine / par matière / par ancienneté

La décision est annoncée par la direction en fonction des paramètres

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

#### Libération (compensation)

Les compensations (non tricotées 5 jours) doivent être :

- demandées 48 heures d'avance (via un formulaire de demande)
- accordées par la direction
- pas le lundi ou vendredi (sauf pédago)
- pas consécutives à un long congé
- un maximum de 2 jours peut être pris ensemble

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

#### Congés spéciaux

- Retrait de 4 clauses : ordination, ...
- Modification du texte de rendez-vous médicaux ...  
*« professionnels de la santé régis par un ordre professionnel »*
- Possibilité d'inverser l'ordre de prise de ces congés pour les paragraphes g et h vs. La banque de maladie (avec preuve)
  - ex 1: je suis malade 3 jours (3 jours banque maladie), ensuite enfant plusieurs rendez-vous médicaux (3 dans la banque maladie + 3 congés spéciaux avec preuve).*
  - ex 2: enfants plusieurs rendez-vous maladie (6 dans la banque maladie), ensuite je suis malade 3 jours (0 journée disponible) ⇒ dans ce cas sur présentation de preuve des rendez-vous médicaux antérieurs des enfants, la CS va inverser les banques pour faire comme exemple 1.*

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

#### Congés spéciaux

- Ajouter la journée additionnelle si distance de 480 km.
- Paragraphe h) peut être prolongé à une journée au besoin.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

#### Affaires personnelles

- Ajout de 2 jours pour affaire personnelle pris dans la banque de maladie.
  - Conditions : demande à la direction 48 heures d'avance (formulaire).
  - Utilisation : selon le régime de coupure des maladies actuel, spécifique à chaque secteur.
  
- Gestion des maladies en maladie.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 13. Congés (5-15.00)

(partie de tâche, partie d'année, libérations, spéciaux, affaires personnelles)

#### **Congé après une période d'invalidité**

L'enseignant aura droit à 1 an de congé sans traitement à la suite des 104 semaines d'invalidité. Par la suite, il sera inscrit au champ 21 et sera réaffecté à son retour.

Si pas de poste à son retour, il sera prioritaire pour la suppléance



## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 14. Coupure de traitement (6-8.04 AL)

*Au secondaire* le protocole est intégré dans les arrangements locaux

Au primaire on poursuit avec la pratique actuelle

*Intention toutefois exprimée de sensibilisation vers la tâche plus définie et éventuellement un projet pilote dans une école pour une coupure de traitement (temps prévu temps coupé).*

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 15. Perfectionnement (Chapitre 7)

- Déplacer l'objet de participation dans les points de CPEE
- *Ajouter que l'octroi des allocations en perfectionnement doit se faire sans égard au statut de l'enseignant.*

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 16. Suppléance / dépannage (8-7.11)

Clarification du processus et des notions de dépannage

A) si urgence = pas de séquence, on s'organise

B) si prévisible:

- 1- Dispo ou champ 21
- 2- Primaire (champs 1, 2 ou 3) partie de tâche déjà dans la classe
- 3- Contrat à l'école et LPE
- 4- Contrat à l'école et pas LPE
- 5- LPE
- 6- Suppléant
- 7- Enseignant régulier avec tâche pleine et volontaire (1/1000)

Si urgence (A) ou si séquence épuisée (B), utilise système de dépannage déterminé par la direction suite à la consultation du CPEE. Dépannage peut prévoir l'assignation obligatoire des enseignants avec tâche pleine et obligatoire (1/1000).

### 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

## 17. Dépassements d'élèves (Chapitre 8 AL)

Pour la formation des groupes au régulier et PROTIC

La CS vise à ne pas faire de dépassement.

Les dépassements sont toutefois acceptés pour un maximum de 10 % des groupes (exclut PEI).

La compensation supplémentaire suivante est accordée :

ratio +1 = 0 (seulement la compensation régulière)

ratio +2 = 0,25 x la compensation régulière

ratio +3 = 0,50 x la compensation régulière

ratio +4 = Pas de groupe à +4, sauf en sport. La compensation régulière + deux intervenants en classe dont un enseignant (seulement pour les programmes sportifs).

Si deux enseignants, pas de compensation.

Ce montant est redonné à l'école et mis à la disposition des enseignants concernés pour service à l'élève.

Une « photo » sera prise au 1<sup>er</sup> jour de classe et le 15 octobre.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 17. Dépassements d'élèves (Chapitre 8 AL)

#### **Pour la formation des groupes PEI**

Maintien des dépassements de +2 élèves avec engagement de redonner 0,8 période par groupe en libération pour le fonctionnement du programme.

#### **Pour la formation des groupes au primaire**

Aucun dépassement permis a priori.

En cours d'année avant la relâche, exceptionnellement après discussion avec le SRH.

Après la relâche, accepté après discussion avec le SRH.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 18. Éducatons des adultes

Mettre en commun les clauses similaires avec le secteur des jeunes.

Équitable dans le partage de tâche.

Introduire processus de mutation.

Possibilité d'avoir un calendrier sur 12 mois.

Nouvelle modalité d'inscription à la LR pour 2<sup>e</sup> spécialité.

Toutes les heures faites comme enseignant comptent dans le calcul des heures minimum à faire pour éviter la radiation de la liste de rappel.

### 19. Formation professionnelle

Mettre en commun les clauses similaires avec le secteur des jeunes.

En attente des règles de financement du Ministère pour définir les ratios.

Équitable dans le partage de tâche.

Possibilité de travailler l'été pour les réguliers.

Nouvelle modalité d'inscription à la LR pour 2<sup>e</sup> spécialité.

## 3 – OBJETS NÉGOCIÉS (SUITE)

### 20. Surplus en lien avec la supervision des stages (annexe 43)

Les surplus générés par le budget stagiaires sont versés au comité de perfectionnement.

Conserve toutefois les surplus générés par l'année précédente comme sécurité .